



REGLEMENT DU TIR PAR EQUIPE DU CD50

◆ Préambule

Le Comité Départemental de la Manche organise tous les ans un championnat départemental par équipes de club pour le tir en salle suivant le règlement ci-dessous.

◆ Objectif

- Proposer aux clubs une pratique sportive par équipe en salle

◆ Inscriptions

- Tout club désirant faire participer une ou plusieurs équipes au championnat départemental doit se pré-inscrire dès la parution du formulaire auprès du club organisateur et avant la date limite.

- Pour pouvoir se pré-inscrire, il faut remplir plusieurs conditions :

- Être licencié dans un club manchois (du même club)

- Une seule équipe par catégorie (voir ci-dessous)

- Envoyer un bulletin de pré-inscription accompagné du règlement au club organisateur, au plus tard 1 semaine avant la compétition.

- Les droits d'engagement sont fixés chaque année par le Club organisateur.

● Catégories et compositions des équipes

- 6 catégories sont reconnues :

➤ Équipe jeunes Benjamin-Minime (mixité possible)

➤ Équipe Cadet-Junior classique (mixité possible)

➤ Équipe Classique (mixité possible)

➤ Équipe Classique Féminine

➤ Équipe Arcs nus (mixité possible)

➤ Équipe Arcs à poulies (mixité possible)

Une équipe est composée de trois archers et d'un remplaçant éventuel.

Chaque club ne peut présenter qu'une seule équipe par catégorie d'arme.

- Tenue - Comportement

- Chaque archer doit obligatoirement porter une tenue blanche ou une tenue de club et des chaussures de sport.
- Tous les archers et leurs coaches, se doivent d'avoir un comportement sportif exemplaire, ne pas manifester ostensiblement ou bruyamment dans la zone réservée aux archers avant le signal sonore de fin des tirs.
- Il est interdit de fumer ou de vapoter sur le lieu de la compétition.

- Déroulement des compétitions

- La compétition se déroule sur une journée avec une série de qualification + duels.
- Distances de tir : 18 mètres ou 15 mètres suivant la salle,
- Rythme de tir en 2 vagues AB puis CD (comptage des points à chaque vague)
- Tir de qualification :
 - 7 volées de 6 flèches, 2 flèches par archer, 2 mn par volée (un seul archer par équipe à la fois sur le pas de tir).
 - En cas d'égalité de points sur le tir de qualification, le départage se fait par le nombre de 10 puis de 9, et si l'égalité subsiste, il y aura un tir de barrage s'il y a un cut ou un tirage au sort si pas de cut.
- Phase de duel,
 - Tir par système de poule suivie d'un tir de barrage pour départager les 1^{er} de chaque poule. Les égalités sont départagées par la flèche la plus près du centre.
 - Chaque match se déroulera au meilleur des 4 sets de 6 flèches pour toutes les catégories (2 flèches par archer) en 2mn par volée. Une volée d'essai sera tirée avant le premier duel. Le vainqueur du match est le 1^{er} arrivé à 5 pts sachant que le vainqueur d'une volée marque 2 pts, le perdant 0 et en cas d'égalité chacun 1 pts.
 - A l'appel, les tireurs se placent 1 mètre derrière la ligne de tir. Au feu vert, le premier tireur se place sur le pas de tir et la volée commence ; ensuite, les autres tireurs se relayent pour terminer la volée avant le feu rouge. Les règles de relais entre les archers sont celles des règlements sportifs en vigueur.

- Les remplaçants peuvent participer à n'importe quel moment de la compétition, mais pour une volée complète.

- **Blasons**

Deux Tri-spots verticaux de 40 pour les arcs classiques, nus et à poulies et un Tri-spot de 60 pour la catégorie jeunes.

- **Récompenses**

- La cérémonie protocolaire des podiums est organisée immédiatement après le concours.
- Les 3 premières équipes de chaque catégorie reçoivent une récompense du Comité Départemental et la première de chaque catégorie est déclaré Championne de la Manche.
- Les récompenses départementales seront remises aux récipiendaires présents et en tenue blanche ou tenue de club lors de la cérémonie des podiums. Les absents gardent leur titre mais n'auront pas leur récompense qui ne sera remise en aucun cas à une tierce personne.

- **Date d'application**

- Le présent règlement est applicable à partir du **11 février 2019**